

Arrondissement de
Carcassonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Domaine
Urbanisme

COMMUNE

DE

Sous Domaine
Document d'urbanisme

SAINT MARTIN LALANDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2016

Objet :

Révision du PLU et
définissant les objectifs
poursuivis et les
modalités de la
concertation

Séance du conseil municipal du 09 février 2016, à 20 h 45.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : G Bondouy, JP Delrieu, M Cottura, R Guilhemat, G Giupponi, D Kaprielian, F Rouquet. S Escribe. A HUMBLOT. Ch CASSES. PEYRAS Dominique

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Absents excusés : S Estève. Dreuilhe JJ, Adeler Y (procuration à monsieur Guy Bondouy). Brousse Ch

Date de la convocation
du conseil municipal :
01 février 2016

Secrétaire de séance : GUILHEMAT Rémi

Adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 122-1 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU et les objectifs poursuivis :

- Prise en compte de contexte législatif en vigueur
- Comptabilité du projet PLU et du SCOT, Pays Lauragais

- Au préfet ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- SMAR – Syndicat du Fresquel
- Aux maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans le journal suivant Diffusé dans le département de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le maire
Guy Bondouy

